

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de SAINT JEAN D'ARVEY
73230

ARRETE DU MAIRE N°2021-044

LE MAIRE DE SAINT JEAN D'ARVEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2213.1, LL 2213.2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU la demande présentée par l'entreprise FELIX CHARPENTE en date du 21 mai 2021,

VU l'avis favorable de la Maison Technique du Département Bassin chambérien et Combe de Savoie, en date du 3 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de réfection de toiture de la propriété située 1800, route des Bauges (RD 912) sur le territoire de la commune de SAINT JEAN D'ARVEY, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies et à la période indiquée à l'article 3.

ARTICLE 2

2.2 - La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier, se fera sur voie unique à sens alterné réglé par feux tricolores.

2.2 – La longueur de l'alternat ne devra pas excéder cinquante (50) mètres

ARTICLE 3

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du lundi 7 juin au vendredi 2 juillet 2021, de 8 heures 30 à 16 heures, sauf week-ends et jours fériés. L'empiétement sur la voirie devra permettre le passage aisé des bus et poids-lourds.**

ARTICLE 4

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise FELIX CHARPENTE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de ST JEAN D'ARVEY, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY,

Monsieur le Chef de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise FELIX CHARPENTE, domiciliée à CHALLES LES EAUX (73190), ZA Saint Vincent, rue des Métiers.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 3 juin 2021

Le Maire,
Christian BERTHOMIER

